



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20220110-BUR-AG-22-003-DE
Date de télétransmission : 03/02/2022
Date de réception préfecture : 03/02/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 10 janvier 2022

**DELIBERATION DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux n°190021CGT – Lot n°7 – Rénovation et extension du Cosec Pepito Feretti (Plomberie Sanitaire - Chauffage - Ventilation - Climatisation).

L'an deux mille vingt-deux, le 10 janvier à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Leslie PELLEGRINI, Michel ROSSI, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Charles LEONARDI, Pierre SAVELLI, Jean-Jacques PADOVANI, Gérard ROMITI.

POUVOIRS : -

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Michel SIMONPIETRI, Serge LINALE, Marie-Hélène PADOVANI, Emmanuelle de GENTILI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 5

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux n°190021CGT – Lot n°7 – Rénovation et extension du Cosec Pepito Feretti (Plomberie Sanitaire - Chauffage - Ventilation - Climatisation)

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019, notamment ses articles L2194-1 et R2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue en matière de commande publique, la préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant égal ou supérieur au seuil relatif au contrôle de légalité défini à l'article D.2131-5-1 du CGCT (214 000 € HT à ce jour) ;

Vu le marché de travaux n°190021CGT - lot n°7 concernant la rénovation et l'extension du Cosec Pepito Feretti (Plomberie Sanitaire - Chauffage - Ventilation - Climatisation), notifié le 12 mars 2020 à la SARL STSBB sise 20200 BASTIA, pour un montant total de 225 865,74 € HT décomposé comme suit : solution de base Lot 7 : « Plomberie Sanitaire - Chauffage - Ventilation - Climatisation » : 202 448,18 € HT ; PSE 1 lot 7 : « Remplacement de la chaudière » : 23 417,56 € HT ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 07/06/2021 décidant la conclusion d'un avenant n°1 au marché 190021CGT – Lot n°7 avec le titulaire dudit marché, pour un montant de 3 500,00 € HT ;

Vu l'avenant n°1 au marché 190021CGT – Lot n°7 conclu le 17/06/2021 avec le titulaire dudit marché ;

Considérant qu'en cours d'exécution du marché de travaux n°190021CGT – lot n°7, des prestations modificatives non substantielles sont apparues nécessaires ;

Considérant que selon l'article R2194-8 du code de la commande publique, un marché public peut être modifié en cours d'exécution lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15% du montant du marché de travaux initial ;

Considérant qu'en application de l'article R2194-8 du CCP susvisé, il est proposé de valider les modifications suivantes concernant le lot n°7 du marché 190021CGT dans le cadre d'un avenant n°2 :

Modification en plus-value :

Déplacement aérothermes halle des sports RDC : 1 550,00 € HT ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux n°190021CGT – Lot n°7 – Rénovation et extension du Cossec Pepito Feretti (Plomberie Sanitaire - Chauffage - Ventilation - Climatisation)

**DECIDE
(A l'unanimité)**

De modifier le marché de travaux n°190021CGT – lot n°7 ;

DIT

Que les modifications du marché 190021CGT – lot n°7 engendrent un surcoût de 1 550,00 € HT, soit une augmentation de 0,69% par rapport au montant initial du marché ;

DECIDE

De conclure un avenant n°2 au marché de travaux n°190021CGT – lot n°7, avec la SARL STSBB sise 20200 Bastia, pour un montant de +1 550,00 € HT ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°2, ci-annexé, au marché 190021CGT – lot n°7, ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

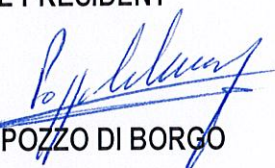
DIT

Que les crédits sont prévus au Budget, chapitre 23 OP 3013 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT


Louis POZZO DI BORGO

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **03 FEV. 2022**
et publication ou notification
du **03 FEV. 2022**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI